

Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal

Séance publique ordinaire du

MARDI 02 AVRIL 2024

20 heures 30

OBJET :

02/04/2024 N°14

**SCOLAIRE : ORGANISATION DE LA
SEMAINE SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE
2024**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 04 avril 2024

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Éric MICHALLET - Laurette COLOMBET

Absent avant donné mandat : Franck POLLET à Chantal PAIRE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Chantal PAIRE

SCOLAIRE : ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2024

Par décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, le gouvernement a donné la possibilité aux communes de choisir entre deux organisations du temps scolaire dans les écoles : 4,5 jours, le rythme recommandé par le ministère depuis 2013, et 4 jours, rythme en place auparavant.

Vu les articles D521-10 et D521-12 du code de l'éducation,

Vu la délibération n°4 du 11 mai 2021 relative à l'organisation du temps scolaire et fixant la semaine scolaire à 4 jours,

Vu le compte-rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 19 mars 2024,

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de la répartition de la semaine scolaire sur 8 demi-journées, soit 4 jours, à l'école maternelle et élémentaire publique de la commune de Saint-Romain-la-Motte, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

En conséquence, il est également proposé à l'assemblée d'habiliter M. le Maire à signer, en tant que de besoin, tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

► **Décide** de conserver la répartition de la semaine scolaire sur 8 demi-journées, soit 4 jours à l'école maternelle et élémentaire publique de la commune, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- ▶ **Sollicite** en conséquence la conservation de l'adaptation de l'organisation de la semaine scolaire auprès de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).
- ▶ **Habilite** M. le Maire à signer, en tant que de besoin, tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,
Chantal PAIRE

Publication en ligne le



04 AVR. 2024

